N° 2023/006/001

PORTE DU COL DU PETIT SAINT-BERNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-trois, le 6 juillet,
Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Christelle **BRIU**, Christine **CLEMENT**, Anne-Emmanuelle **LECLERE**, Christel **MAILHÉ**, Coline **MARGUERETTAZ**, Marie-Claude **SORREL**, Lionel **ARPIN**, Romain **BOUVET**, Michel **CLAIR**, Mathieu **LECLERCQ**, Frédéric **LIMBARINU**, Alain **MARGUERETTAZ**.

Absents excusés : Joël **ARPIN**, Corentin **BOUCHER**, Joëlle **CAMPERS** (pouvoir à Anne-Emmanuelle **LECLERE**), Michèle **FERRARIS** (pouvoir à Lionel **ARPIN**), Eric **JACQUEMOUD**, Alexine **LAFAY**.

Secrétaire de séance : Christel **MAILHÉ**
Nombre de conseillers en exercice : 18 - Présents : 12 - Votants : 14
Date de la convocation : le 29 juin 2023.
Date de publication : 13 juillet 2023 au 13 septembre 2023

****

RECOURS AUX AGENTS CONTRACTUELS - ASVP

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3 1° (absence de cadre d'emplois de fonctionnaire)

Considérant que les besoins de la Collectivité justifient d'avoir recours aux services d'un Agent de Surveillance de la voie publique (ASVP),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier de recruter des agents contractuels dans l'attente de procéder au recrutement d'un agent titulaire,

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20230706-2023-006-001-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter, si les besoins du service le justifient, un ASVP, dans les conditions fixées par loi n°84-53 du 26 janvier 1984, en application des dispositions de l'article 3-3 1° et alinéa 7 et 8 et de renouveler ce dernier dans les modalités fixées par les dispositions susvisées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Adoption à l'unanimité.

Le Maire,
Lionel ARPIN



Le secrétaire de séance,
Christel MAILHÉ



Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20230706-2023-006-001-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023